

## QUE VA ME COÛTER MA FORMATION? (Circulaire 8553 du 21/04/2022)

### 1. Préambule:

Les montants de la partie fixe et du tarif par période dans l'enseignement de promotion sociale sont liés, à partir du **01/09/2014**, à l'indice des prix à la consommation selon la formule suivante:

$$\text{DI (année N+1)} = \text{DI (année N)} \times \frac{\text{Indice des prix à la consommation (année N + 1)}}{\text{Indice des prix à la consommation (année N)}}$$

### 2. Droit d'inscription (D.I.):

Pour mémoire, à partir de l'année scolaire 2013-2014, les droits d'inscription, pour une année scolaire, sont calculés sur la totalité des périodes de cours, donnant lieu à rémunération de chargés de cours, prévues aux dossiers pédagogiques des unités de formation auxquelles un étudiant s'inscrit et dont le premier dixième de la durée se situe durant ladite année scolaire, que la totalité des périodes soit ou non enseignée durant l'année scolaire considérée.

- dans l'enseignement secondaire et supérieur de promotion sociale: un forfait de **29 €** par étudiant pour l'année scolaire;
- dans l'enseignement secondaire: **0,26 €** par période de cours, y compris les heures d'encadrement, de 50 minutes jusqu'à la 800<sup>ème</sup> période;
- dans l'enseignement supérieur: **0,42 €** par période de cours de 50 minutes jusqu'à la 800<sup>ème</sup> période.

### 3. Sont exemptés du DI:

- les mineurs soumis à l'obligation scolaire;
- les chômeurs complets indemnisés, à l'exclusion:
  - a) des chômeurs en formation professionnelle bénéficiant d'un contrat de formation professionnelle individuelle en entreprise leur procurant des revenus supplémentaires;
  - b) des chômeurs mis au travail et des prépensionnés;
- les demandeurs d'emploi inoccupés obligatoirement inscrits en vertu des réglementations relatives à l'emploi et au chômage, aux handicapés ou à l'aide sociale;
- les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer;
- les personnes qui bénéficient du revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS);
- les miliciens;
- les personnes soumises à une obligation imposée par une autorité publique;
- les membres du personnel directeur, enseignant, auxiliaires d'éducation et les membres du personnel administratif de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation à laquelle ils s'inscrivent est reconnue dans le cadre de la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant;
- les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lesquels la section, la formation ou l'unité de formation considérée constitue un recyclage dans le cadre de leur(s) fonctions(s) dans l'enseignement.

Pour répondre aux conditions de régularité des étudiants, le droit d'inscription est payé au moment de l'inscription.

### 4. Remarques:

- a) lorsqu'un élève ou un étudiant s'inscrit dans plusieurs établissements, pendant la même année scolaire, les règles définies dans la présente circulaire s'appliquent de la même façon que s'il s'inscrivait dans un seul établissement: forfait payé une seule fois, calcul établi sur base des périodes de cours suivies et limitation aux maximums de secondaire et du supérieur.

Pour garantir la bonne exécution de cette disposition, l'étudiant qui s'inscrit dans une deuxième école produit la preuve de paiement. Ledit document doit figurer dans le dossier de l'étudiant;



- b) J'attire votre attention sur le fait que, en cas de paiement en espèces ou par voie électronique et ce, depuis le 1er décembre 2019, le montant total à payer est arrondi aux 0 ou 5 cents les plus proches, selon le cas, à la baisse ou à la hausse :
- Si le montant total à payer en espèces se termine par 1 ou 2 cents, il est arrondi vers le bas à x,x0 euro.
  - Si le montant total à payer en espèces se termine par 3, 4, 6 ou 7 cents, il est arrondi à x,x5 euro.
  - Si le montant total à payer en espèces se termine par 8 ou 9 cents, il est arrondi vers le haut à x,(x+1)0 euro.
- c) au montant du DI s'ajoutent les frais de dossier avec un maximum de 70€.

En cas de désinscription, les montants des frais de dossier sont acquis à l'établissement et ne pourront être remboursés sauf si la formation est annulée par la Direction ou si l'horaire est modifié (jour d'organisation);

- d) les remboursements du DI ne s'effectuent qu'après signature de la demande auprès du service comptabilité de l'établissement;

Contact:

Monsieur Vincenzo GRANATA

Comptable

Rue Champ Pillé, 54

4460 Grâce-Hollogne

Tel: 04 234 70 60

Les remboursements ne s'effectuent que par voie bancaire.

Luisa ANGELI  
Directrice